

Garantie d'achèvement de votre projet d'ameublement (CUISINE PLUS)

Choisir **CUISINE PLUS**, c'est profiter à toutes les étapes de votre projet de l'accompagnement d'un partenaire franchisé professionnel de l'aménagement intérieur.

Dans sa volonté constante de vous apporter une sérénité maximale, la **SAS CUISINE PLUS France**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 800 754 921, s'engage à faire aboutir votre projet d'ameublement*.

Ainsi, dans le cas où le partenaire franchisé **CUISINE PLUS**, localisé en France métropolitaine, avec lequel vous avez signé votre projet venait à cesser son activité**, avant la mise à disposition de vos meubles, la société **SAS CUISINE PLUS France** s'engage à vous mettre en relation avec un autre magasin du réseau CUISINE PLUS qui reprendra votre projet d'ameublement.

À ce titre, ce dernier établira un devis sur lequel il appliquera une remise équivalente au montant de l'acompte versé auprès du franchisé **CUISINE PLUS** en liquidation judiciaire (dans la limite de 30 % du montant total du devis initial), vous permettant ainsi d'organiser la reprise et la continuité de votre projet d'ameublement.

Afin de vous voir attribuer cet avantage, offert par la **SAS CUISINE PLUS France**, vous devrez préalablement adresser une demande auprès du service client **CUISINE PLUS**, dans les 3 mois suivants la date du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire du franchisé **CUISINE PLUS** et fournir une copie de votre bon de commande signé avec ledit franchisé ainsi que la preuve du paiement d'un acompte et de son montant à ce franchisé.

Cet avantage dont **SAS CUISINE PLUS France** vous fait bénéficier, ne sera valable que pour une durée de 6 mois à compter du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire.

*correspondant à un bon de commande signé depuis le **30/08/2024** et n'intervenant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

**en raison d'une liquidation judiciaire.